

AGRANDISSEMENT DE LA RESIDENCE PRINCIPALE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

CARACTÉRISTIQUES

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation

Conditions de remboursement

La demande doit être reçue par Federal Finance dans les 6 mois à compter de :

La date de signature du contrat de construction ou la date d'acceptation des devis datés et signés (sous réserve que des arrhes aient été versées), lorsque le bénéficiaire a recours à des professionnels
Ou la date de la facture de matériaux gros oeuvre, lorsque le bénéficiaire construit par lui-même.

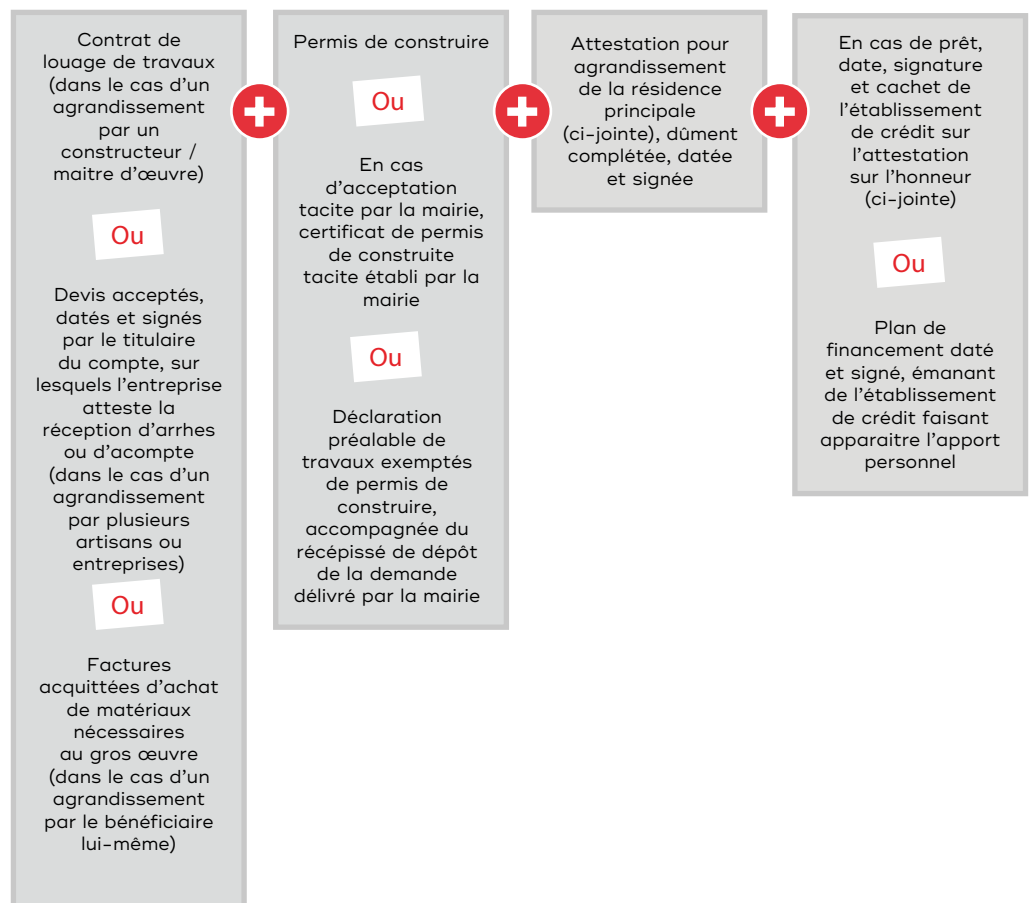
Principaux événements exclus

(liste non exhaustive)

- Construction de combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas
- Travaux de rénovation, de réparation, d'entretien ou économie d'énergie
- Agrandissement d'une résidence secondaire
- Achat de mobilier (cuisine, vasque de salle de bain)

- L'agrandissement de la résidence doit emporter création de surface habitable au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Le déblocage, total ou partiel des avoirs intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.
- Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'agrandissement.
- Le montant débloqué est limité au montant de l'apport personnel.
- Le permis de construire ou la déclaration de travaux doit impérativement faire apparaître une surface plancher >0 et stipuler que l'opération concerne la résidence principale.
- Le remboursement ne pourra porter que sur les avoirs indisponibles versés sur votre compte d'épargne salariale avant la date du fait générateur.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT = 4 pièces à fournir



Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

ÉPARGNE SALARIALE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Justificatif(s) à communiquer soit :

- en ligne www.federal-finance.fr
- par voie postale : Federal Finance TSA 89909
44918 NANTES CEDEX 9

PRINCIPALES QUESTIONS / RÉPONSES

Que faut-il entendre par facture de « gros œuvre » ?

Selon l'article R 111-26 du code de la construction et de l'habitation, les gros ouvrages (le gros œuvre) sont :

- Les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment et tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux ;
- Les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion de leurs parties mobiles.

Ces éléments comprennent notamment :

- Les revêtements des murs à l'exclusion de la peinture et des papiers peints ;
- Les escaliers et planchers ainsi que leur revêtement en matériau dur ;
- Les plafonds et les cloisons fixes ;
- Les portions de canalisations, tuyauteries, conduites et gaines de toute sorte logées à l'intérieur des murs, plafonds ou planchers, ou prises dans la masse du revêtement, à l'exclusion de celles qui sont seulement scellées ;
- Les charpentes fixes des ascenseurs et monte-charge ;
- Les bâtis et huisseries des portes, fenêtres et verrières.

Que faut-il entendre par « surface habitable nouvelle » ?

L'agrandissement doit conduire à la création d'une surface habitable nouvelle, au sens de l'article R. 111-2, alinéa 2 et 3 du Code de la construction et de l'habitation.

En application de cet article, « la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs du logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».

Selon les cas, la surface habitable nouvelle peut résulter d'une extension au sol, d'une surélévation ou d'un aménagement des combles (sous réserve de la présentation d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux).

Puis-je débloquer mon épargne salariale pour un aménagement de combles ?

La transformation de combles non aménagés en combles aménagés emporte création de surface habitable nouvelle.

A ce titre, la demande de remboursement est donc recevable sous réserve du respect des conditions, et ce malgré le fait que la déclaration préalable de travaux ne fasse pas apparaître de nouvelle création de surface plancher (en effet, dans ce cadre, la surface aménagée est déjà inhérente à la construction existante).

L'agrandissement de la résidence principale par acquisition d'un bien attenant rentre-t-il dans le champ d'application de ce cas de déblocage ?

Exemple : acquisition de l'appartement à côté ou au dessus de l'appartement actuellement occupé à titre de résidence principale...

Oui, ce cas de figure est recevable dans la mesure où le bien est contigu à la résidence principale et sous réserve de création d'une ouverture entre les 2 biens. A cet effet, il convient de produire en complément des justificatifs habituels, le devis accepté des travaux d'ouverture ainsi que le plan d'ouverture du mur entre les deux biens.

Le montant des avoirs susceptibles d'être débloqué est le coût des travaux engagés pour l'ouverture entre les deux biens et le coût d'acquisition du bien attenant.

Puis-je débloquer mes avoirs pour financer des travaux de rénovation ?

Non, les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration sont exclus, la condition de la création d'une surface habitable nouvelle n'étant pas réalisée.

A titre d'exemples, sont donc exclus : la remise en état de la toiture, de la façade, des canalisations ou de l'installation électrique, le remplacement de la chaudière, la rénovation du mur de la propriété, l'installation d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un ascenseur, les travaux ayant pour objet d'améliorer l'isolation thermique ou phonique, le changement de fenêtres, persiennes ou volets, le changement de la moquette, carrelage, parquet ...

ÉPARGNE SALARIALE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Justificatif(s) à communiquer soit :

- en ligne **www.federal-finance.fr**
- par voie postale : Federal Finance TSA 89909
44918 NANTES CEDEX 9

Attestation sur l'honneur pour l'agrandissement de la résidence principale

COORDONNÉES

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

N° de compte (présent sur vos documents d'épargne salariale) :

Atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations mentionnées ci-après et engage ma responsabilité en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée.

TYPE D'OPÉRATION

J'atteste par la présente être titulaire d'un permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux ou une acceptation tacite pour la construction, pour laquelle je sollicite un déblocage anticipé, concernant exclusivement ma résidence principale située :

N° / voie :

Code postal : Ville :

Pays :

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION - à compléter par l'établissement prêteur ou par vos soins

Coût de l'opération	
Agrandissement (A)€

Financement de l'opération - cochez la case correspondante	
<input type="checkbox"/> Emprunt - Etablissement de crédit	
Montant de l'emprunt (B)€
Apport personnel (A-B)€
<input type="checkbox"/> Autofinancement	

En cas de prêt, signature et cachet de l'établissement bancaire :

Le ___ / ___ / ___

AFFECTATION DES SOMMES BLOQUÉES ET RESTITUTION

Je reconnais que les avoirs d'épargne salariale ainsi débloqués serviront intégralement à financer l'opération susvisée et leur montant ne pourra excéder mon apport personnel. Si l'opération n'est pas réalisée, je m'engage à restituer dans les meilleurs délais la totalité des fonds. Ils seront réinvestis sur la prochaine valeur de part suivant leur réception par Federal Finance. Les périodes de blocage et l'origine des fonds seront reprises à l'identique. Les supports d'investissement sont également repris à l'identique sauf pour les fonds dont la souscription est réservée à une période de l'année (par exemple : fonds d'actionnariat). Dans ce cas, il m'appartient d'indiquer dans quelle autre formule de placement je souhaite que les fonds restitués soient réinvestis. J'ai pris acte qu'en l'absence de restitution, les sommes seront requalifiées en salaire par l'Administration fiscale et l'URSSAF et soumises à ce titre aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

Fait à

Le ___ / ___ / ___

Signature : précédée de la mention « lu et approuvé »

Des informations vous concernant sont collectées par FEDERAL FINANCE pour des finalités de gestion de la relation bancaire et financière et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires. Elles ont un caractère obligatoire dans le cadre de l'exécution de votre contrat et notamment dans le cadre d'une demande de déblocage. A défaut, FEDERAL FINANCE pourra être dans l'impossibilité d'exécuter votre contrat et de débloquer vos avoirs d'épargne salariale.

FEDERAL FINANCE est tenue au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, FEDERAL FINANCE est autorisée par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées au profit des sociétés du groupe Crédit Mutuel ARKEA, de ses partenaires, de ses sous-traitants dont l'intervention est indispensable à la bonne fin des opérations confiées ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées.

Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition que vous pouvez exercer en vous connectant sur votre espace privé de banque en ligne www.federal-finance.fr ou par courrier à FEDERAL FINANCE - Service Relations Clientèle - 1, allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon ou par e-mail : contact@federal-finance.fr. Si vous souhaitez des informations complémentaires sur l'ensemble de vos droits et plus largement sur la gestion de vos informations personnelles, vous pouvez vous reporter à la Politique des données personnelles disponible sur le site internet : www.arkea-is.com/epargnesalariale.

Vos options d'acceptation ou de refus de prospection commerciale ont été collectées lors de votre entrée en relation. Si vous souhaitez les modifier, nous vous invitons à vous connecter sur votre espace privé : www.arkea-is.com/epargnesalariale.



Federal Finance, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 747 030 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECCQ-KERHUON. Siren 318 502 747 RCS Brest - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS, n° 07 001 802. Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. TVA : FR 53 318 502 747.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECCQ-KERHUON. Siren 378 135 610 RCS Brest - Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004. TVA : FR 87 378 135 610.